



Contestation d'état des lieux

Par **jeffh77**, le **04/07/2012 à 10:50**

Bonjour,
je viens de quitter mon logement, lors de mon entrée dans ce logement aucun état des lieux n'a été effectué. Aujourd'hui le propriétaire veut faire effectuer un état des lieux par un huissier. Que dois-je faire pour le contester? Quelles sont mes droits? Merci par avance de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **04/07/2012 à 11:34**

Bonjour, vous ne pouvez pas contester qu'il y ait un état des lieux de sortie ni qu'il soit fait par un huissier. Puisque vous n'avez pas fait d'état des lieux d'entrée = appartement remis en bon état, il va falloir que l'huissier constate que le bien est toujours en bon état sinon vous risquez une retenue sur votre dépôt de garantie. Pour le locataire c'est une grosse erreur de ne pas faire d'état des lieux d'entrée, cordialement